

Sont rappelés les conditions des révisions de droit commun d'attribution de compensation des communes concernées, à savoir fixation du montant de l'attribution révisée par délibération communautaire après validation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population ou l'inverse) du rapport de la CLECT dont le conseil communautaire, lui, prend acte : c'est l'objet de la présente délibération. Le président propose donc de prendre acte du rapport précité de la CLECT, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement ses articles L1321-1 et suivants, L5211-4-1, le premier alinéa du II de son article L5211-5 et L5214-16 IV,

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C relatif aux modalités de calcul de l'attribution de compensation,

VU les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau dans leur version du 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation à l'issue des consultations et information prévues si les conditions de majorité requise sont remplies,

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT relatif à sa séance du 23 novembre 2021 notifié à la Communauté de Communes le même jour,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées avant de statuer sur les attributions de compensation qui en découlent,

CONSIDÉRANT le projet de classement d'intérêt communautaire du stade J. Astier à La Farlède à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE

pour : 29

contre : 0

abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le

22 DEC. 2021



Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CLECT – 23/11/2021 - Siège CCVG
Compte-rendu

MB/AL/21-1072/ADM

Étaient présents : MM. Garron – Aycard – Fabre – Gérardin – Palmiéri – Vitrant – Joly – Collet. Mme Ravinal.

Étaient absents excusés : M. Mattéodo

Administration CCVG : Manuel Bédrossian

Administration La Farlède : Lilian Cardona

I. RAPPEL DU RÔLE DE LA COMMISSION

Il est rappelé que la commission est uniquement chargée d'évaluer les charges que la CCVG devra assumer au regard des transferts de compétence ou de charge réalisés ou proposés. La présente séance est destinée à l'évaluation des charges concernant la prise en charge par la CCVG du stade J. Astier de La Farlède qui serait déclaré d'intérêt communautaire au 1.1.2022.

Les modalités d'évaluation de ces charges sont prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles découlent de la fiscalité communautaire professionnelle unique. L'attribution de compensation versée par la CCVG aux communes membres est ensuite ajustée en fonction de ces travaux.

Le coût des charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel selon une période de référence déterminée par la commission.

Le coût des charges d'équipement est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé pour une durée normale d'utilisation intégrant les coûts de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement ainsi que les charges financières et dépenses d'entretien.

Rappel sur modalités de révision de l'attribution suite aux travaux de la CLECT : le montant et les modalités effectivement retenus dépendent uniquement du conseil communautaire ainsi que des conseils municipaux des communes membres.

Il y a principalement 2 façons de revoir les attributions de compensations à l'occasion d'un transfert de charge : soit la révision libre soit la révision de droit commun.

La révision libre permet de s'écarter du montant de charge transférée et/ou de prévoir une clause de révision.

La révision de droit commun se conforme à l'évaluation comptable.

Selon la procédure de révision libre, l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixées par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 sur ces points et le rapport de la CLECT, avec validation unanime des montants par les communes membres.

Selon la procédure de droit commun, l'attribution de compensation est fixée par délibération simple du conseil communautaire après validation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes membres.

Dorénavant, la révision doit intervenir dans le délai de 9 mois suivant le transfert de charge.

II. STADE J. ASTIER

Le bureau considère le classement de ce stade d'intérêt communautaire au 1.1.2022.

En effet, il accueille de nombreuses associations dépassant largement le cadre communal d'une part et il est le seul équipement capable d'accueillir des rencontres d'un certain niveau national sur le secteur communautaire (stade classé en niveau T2 (SYE) permettant le déroulement de rencontres jusqu'au niveau national 1 et de Coupe de France jusqu'en 8^{ème} de finale). Enfin, ce classement permet à la CCVG de gérer en cohérence tous les équipements notables de plein air du secteur, ce stade étant le dernier de gestion communale à ce jour.

Seraient transférés le stade et 2 dépendances : le boulodrome et le fit park. Un bassin de rétention fait partie du site.

Sont notamment exclus 1 logement et 1 parking extérieur.

M. Palmiéri présente en détails à la commission le périmètre de l'équipement transféré ainsi que les charges afférentes. Il précise notamment qu'est proposée une charge de renouvellement de 111 000 €/an qui donne sur 20 ans une somme de plus de 2 Me pour procéder à ces dépenses. Dans l'immédiat, cette somme est mobilisée par la part de l'emprunt transférable qui s'éteint en 2029 (87 % au vu des éléments exclus du transfert). D'autre part il précise que l'équipement est dans un bon état général. Les peintures intérieures et autres dégradations légères ont même été rénovées récemment.

2 personnels sont affectés au stade et seront transférés, dont 1 logé sur place.

Concernant les charges, le document synthétique soumis à l'appréciation de la commission appréhende les différents postes. Le détail comptable des dépenses et recettes est consigné dans un document rétrospectif 2018-2021 en :
neutralisant l'année 2020 non représentative (covid),

- estimant les dépenses 2021 sur la base des mandatement opérés au 4/11/2021,
- appliquant un prorata de 87% sur l'emprunt affecté au bâtiment (extinction de la dette en 2029).

De façon synthétique, les charges par poste peuvent se présenter comme suit :

DÉPENSES €	
EAU ET ASSAINISSEMENT	2 312
ELECTRICITÉ	13 480
GAZ	3 279
PRODUITS DE TRAITEMENT	278
FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 698
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 607
TERRAINS	1 587
BATIMENTS PUBLICS	1 451
RESEAUX	2 489
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	536
MAINTENANCE	5 453
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	870
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	11 018
<i>sous total entretien</i>	<i>47 060</i>
FRAIS DE PERSONNEL	72 000
RENOUVELLEMENT dont emprunt proratisé 87%	111 000
total dépenses	230 060

RECETTES (mise à disposition stade) pour mémoire € 2 000

La commission retient une évaluation de charge transférée de 230 060 € considérant que le bon état général de l'équipement appelle peu de renouvellement : la somme valorisée à ce titre tient donc compte de l'emprunt proratisé transférable à la CCVG.



D^r André GARRON

Président de la CLECT

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont